

Code de conduite du comité d'examen du programme d'évaluation technologique de Manufacturiers et Exportateurs du Canada

La version en langue anglaise du présent document prévaudra à tous égards et prévaudra en cas d'incohérence avec les versions traduites, le cas échéant /The English language version of this Document shall be controlling in all respects and shall prevail in case of any inconsistencies with translated versions, if any.

I. INTRODUCTION

Le présent code de conduite (ci-après le « code ») concrétise l'engagement de Manufacturiers & Exportateurs du Canada (ci-après « MEC ») à mener ses activités dans le respect des normes d'intégrité les plus rigoureuses et conformément aux lois applicables. MEC s'attend à ce que tous les membres nommés au comité d'examen du programme d'évaluation technologique adhèrent au présent code, se conforment à toutes les lois applicables et adoptent une conduite exemplaire selon les normes opérationnelles les plus éthiques. MEC se réserve le droit de modifier de temps à autre le code ainsi que son contenu.

II. PERSONNES-RESSOURCES

Si vous avez des questions à propos du présent code ou des préoccupations quant à savoir si certaines de vos pratiques ou celles d'autres membres nommés au comité d'examen sont illégales ou non éthiques ou vont autrement à l'encontre du présent code, nous vous encourageons à communiquer immédiatement par courriel ou par téléphone avec l'une des personnes ci-dessous pour obtenir de l'aide :

on.technologyassessment@cme-mec.ca

647-556-5794

Si vous jugez que, selon la nature des irrégularités présumées et les personnes que vous croyez impliquer dans de telles pratiques, le signalement de ces violations aux personnes indiquées ci-dessous s'avérerait probablement inefficace, vous pouvez rapporter lesdites violations à :

Mathew Wilson

Vice-Président Principal, Manufacturiers et exportateurs du Canada

mathew.wilson@cme-mec.ca

(647) 808-8231

III. HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

Les membres nommés au comité doivent, en tout temps, agir d'une manière juste et honnête et adopter une approche qui respecte les normes d'éthique les plus élevées dans l'exercice de leurs fonctions en tant que membres nommés au comité d'examen.

IV. AUCUN PAIEMENT INDU

Il n'est en aucun cas acceptable d'offrir, de donner, de solliciter, de recevoir ou d'autoriser toute forme de pots-de-vin, de paiements en dessous de la table ou d'incitations, paiements ou cadeaux indus en lien avec les activités du comité d'examen.

V. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Dans l'exécution de leurs fonctions et de leurs obligations, les membres nommés pourraient avoir accès à ou se voir confier des renseignements confidentiels ou commerciaux de nature exclusive de tierces parties transmises à MEC en lien avec la soumission d'une demande pour le programme d'évaluation technologique. La divulgation de tels renseignements à toute personne autre que les membres nommés au comité d'examen ou les membres du personnel de MEC responsables de l'administration du programme d'évaluation technologique pourrait porter préjudice aux intérêts des personnes communiquant de tels renseignements.

Les membres nommés au comité s'engagent à ne pas, dans l'exercice de leurs fonctions ni par la suite, faire ce qui suit :

- divulguer, dévoiler ou communiquer de tels renseignements confidentiels et commerciaux de nature exclusive à toute personne ou entreprise autre que les membres nommés au comité d'examen ou les membres du personnel de MEC responsables de l'administration du programme d'évaluation technologique;
- utiliser de tels renseignements de façon inappropriée, notamment pour solliciter du travail auprès de la tierce partie au nom personnel du membre nommé au comité ou au nom de son employeur (ou de ses sociétés affiliées) ou dans le but d'aider le membre nommé ou son employeur (ou ses sociétés affiliées) à gagner un avantage concurrentiel par rapport à ladite tierce partie.

Il est entendu que le fait qu'une personne ou une entreprise a soumis une demande auprès du programme d'évaluation technologique constitue aussi un renseignement confidentiel et commercial de nature exclusive.

VI. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Groupe demandeur. Dans la présente section, le terme « groupe demandeur » fait référence à celui ou celle, soit le demandeur, soumettant une demande auprès du programme d'évaluation technologique ainsi qu'à un mandataire, un administrateur, une partie prenante, une filiale ou une partie associées audit demandeur, à tout fournisseur important du projet proposé par le demandeur et à l'organisation de référence associée à la demande du demandeur. Les personnes ou entités appartenant à chaque groupe demandeur du demandeur seront indiquées dans la demande pour le programme d'évaluation technologique et la liste de ces personnes ou entités sera remise aux membres nommés avant la répartition des demandes afin d'aider ces derniers à respecter leurs obligations en vertu du code.

Conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts privés du membre nommé (ou les intérêts de l'employeur du membre nommé ou de ses sociétés affiliées) entre en conflit, ou semblent entrer en conflit, de toute manière que ce soit, avec les intérêts de MEC ou des demandeurs dans le cadre du programme d'évaluation technologique. Une situation conflictuelle se produit lorsque :

(1) le membre nommé ou un membre de sa famille immédiate est un employé de toute personne ou entité appartenant à un groupe demandeur; (2) le membre nommé ou son employeur (ou ses sociétés affiliées) est un concurrent de toute personne ou entité appartenant à un groupe demandeur; (3) le membre nommé connaît personnellement au moins une personne ou entité appartenant à un groupe demandeur ou a travaillé pour l'une ou l'autre de ces personnes ou entités; ou (4) le membre nommé est personnellement au courant (sans avoir mené d'enquête) de tout travail qu'il ou elle ou son employeur (ou ses sociétés affiliées) effectue actuellement pour toute personne ou entité appartenant à un groupe demandeur ou est en train de solliciter ou solliciteront du travail auprès d'une telle personne ou entité.

Immédiatement après avoir examiné les informations relatives au groupe demandeur distribuées par MEC pour chaque lot de demandes et en tout cas avant la réception de ces demandes, les membres nommés sont tenus d'aviser le personnel de MEC de tout conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, en lien avec un demandeur particulier par l'entremise du système en ligne consacré au programme d'évaluation technologique. En outre, advenant que les membres nommés déterminent plus tard dans l'exécution de leurs fonctions l'existence d'un conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, ils sont tenus d'en informer les personnes indiquées à la première page du présent code.

Lorsqu'un conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, existe, les membres nommés doivent soit (i) ne pas participer au comité d'examen responsable d'évaluer le lot de demandes dans lequel figure la demande du demandeur concerné; soit, (ii) s'ils siègent au comité d'examen, n'assister à aucune discussion tenue par le comité relativement au demandeur concerné. De plus, les membres nommés ne sont pas autorisés à discuter de la demande du demandeur avec les autres membres du comité d'examen responsables

d'évaluer ladite demande et s'engage à ne pas, de toute manière que ce soit, tenter d'influencer la décision du comité à son égard.

Cadeaux et gestes de courtoisie. Dans la conduite des affaires, un cadeau, un bien, un service ou une faveur que le bénéficiaire ne paie pas, notamment des marchandises, des services, des repas, des verres, des divertissements (par exemple, des billets), de l'argent comptant ou des équivalents en espèces, des activités récréatives, des voyages, des prix de présence, des honoraires, des déplacements, des rabais ou des articles promotionnels ou l'utilisation de matériel, d'installations ou d'équipement sont tous considérés comme étant des cadeaux ou des gestes de courtoisie. Les membres nommés et les membres de leur famille immédiate ne peuvent aucunement, expressément ou implicitement, solliciter, encourager, accepter ou conserver pour usage ultérieur un cadeau ou un geste de courtoisie offerts par toute personne ou entité appartenant à un groupe demandeur s'ils siègent au comité d'examen responsable d'évaluer la demande du demandeur concerné.

Prêts. Les membres nommés ne sont pas autorisés à accepter un prêt ou une garantie de prêts provenant de toute personne ou entité appartenant à un groupe demandeur. Ils ne sont pas non plus autorisés à accepter un prêt ou une garantie de prêt d'une partie tierce (y compris les employés, les mandataires ou les administrateurs des demandeurs) au nom ou au profit de toute personne ou entité appartenant à un groupe demandeur.

ATTESTATION

J'ai reçu et j'ai lu le code de conduite du comité d'examen du programme d'évaluation technologique de Manufacturiers & Exportateurs du Canada. Je comprends que le code constitue les politiques de MEC en ce qui a trait au programme d'évaluation technologique et au comité d'examen connexe.

Date : _____ Signature : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Poste/titre : _____